

Annexe à la délibération n°2026/

MISSION / VACATION	TAUX HORAIRE BRUT	FORFAIT JOURNÉE BRUT
Professeur de musique	26 €	-
Directeur ALSH	-	150 €
Directeur adjoint ALSH	-	145 €
Animateur diplômé ALSH	14 €	140 €
Animateur non diplômé ALSH	SMIC horaire	120 €
Animateur périscolaire diplômé	14 €	-
Animateur périscolaire non diplômé	SMIC horaire	-
Agent technique affecté aux écoles	14 €	-
Agent technique affecté à l'ALSH	14 €	-
Agent technique affecté à la restauration		
Agent technique affecté aux crèches	14 €	-